

Protection du patrimoine. — Classements comme monument et comme site

Par arrêté ministériel du 30 août 1991, le châssis à molettes ou "belle-fleur" du charbonnage de Sauwartan à Dour est classé comme site, conformément aux dispositions des articles 7 à 13 du décret du 17 juillet 1987 relatif à la protection du patrimoine immobilier.

Par arrêté ministériel du 2 septembre 1991, les murailles d'enceinte et les 25 croix funéraires anciennes du cimetière de Cowan à Houffalize, ancienne commune de Tavigny, sont classées comme monument et l'ensemble formé par le cimetière est classé comme site, conformément aux dispositions des articles 7 à 13 du décret du 17 juillet 1987 relatif à la protection du patrimoine immobilier.

Par arrêté ministériel du 25 juin 1991, les façades et toitures de la cure de Wauthier-Braine, commune de Braine-le-Château sont classées comme monument, et l'ensemble formé par cette cure, l'église, le cimetière et la place communale est classé comme site, conformément aux dispositions des articles 7 à 13 du décret du 17 juillet 1987 relatif à la protection du patrimoine immobilier.

**Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement
Centre du Luxembourg. — Remplacement du fonctionnaire délégué**

Par arrêté ministériel du 5 avril 1991, M. Philippe Jacques, directeur à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement, centre du Luxembourg, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par M. Pierre Willems, architecte principal, du 18 au 19 mars 1991 inclus.

**Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
Frais de régie et de surveillance. — Fixation**

Par arrêté ministériel du 3 juillet 1991, la somme totale due à la date du 31 décembre 1988 par les provinces, communes et établissements publics, propriétaires de bois soumis au régime forestier, pour frais de régie et de surveillance en 1988 est fixée comme suit, pour chaque province de situation :

Province de situation	Sommes dues (FB)
Brabant	32 019
Hainaut	1 762 926
Namur	6 243 148
Liège	4 410 833
Luxembourg	14 362 742

La somme totale due à la date du 31 décembre 1989 par les propriétaires précités, pour frais de régie et de surveillance en 1989 est fixée comme suit, pour chaque province de situation :

Province de situation	Sommes dues (FB)
Brabant	28 710
Hainaut	1 751 823
Namur	6 705 995
Liège	4 583 763
Luxembourg	14 628 140

AVIS OFFICIELS — OFFICIËLE BERICHTEN**CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE****Examen de recrutement d'assistant unilingue
pour les Annales parlementaires**

La Chambre des Représentants organisera prochainement un examen en vue du recrutement et de la constitution de réserves de recrutement d'assistants unilingues pour le Service des Annales parlementaires.

BELGISCHE KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS**Wervingsexamen van ééntalig assistent
voor de Parlementaire Handelingen**

De Kamer van Volksvertegenwoordigers zal eerlang een examen organiseren met het oog op de aanwerving en de samenstelling van wervingsreserves van ééntalige assistenten voor de Dienst Parlementaire Handelingen.